

219C1902
FR0013284080-FS0890

10 octobre 2019

Déclaration de franchissement de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)

BIOM'UP (Euronext Paris)
--

Par courrier reçu le 10 octobre 2019, l'EPIC Bpifrance, établissement public à caractère industriel et commercial (dénommé « EPIC Bpifrance ») (27-31 boulevard du Général Leclerc, 94710 Maisons Alfort Cedex) a déclaré avoir franchi en baisse, le 4 octobre 2019, indirectement, par l'intermédiaire de la société Bpifrance Participations SA et de la société Bpifrance Investissement, laquelle agit pour le compte du fonds Innobio dont elle assure la gestion¹, les seuils de 20% du capital et des droits de vote de la société BIOM'UP et détenir 2 676 289 actions BIOM'UP représentant autant de droits de vote, soit 18,76% du capital et des droits de vote de cette société², répartis comme suit :

	Actions et droits de vote	% capital et droits de vote
EPIC Bpifrance (à titre direct)	0	0
Bpifrance Participations SA	1 809 415	12,68
Innobio (représenté par la société Bpifrance Investissement)	866 874	6,08
Total EPIC Bpifrance	2 676 289	18,76

Ce franchissement de seuils résulte d'une cession d'actions BIOM'UP sur le marché par les société Bpifrance Participations SA et la société Bpifrance Investissement en sa qualité de société de gestion du fonds Innobio.

¹ Bpifrance Investissement est contrôlée par Bpifrance Participations, elle-même contrôlée par Bpifrance SA laquelle est contrôlée conjointement à hauteur de 50% par la Caisse des dépôts et consignations et de 50% par l'EPIC Bpifrance.

² Sur la base d'un capital composé de 14 269 393 actions représentant autant de droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.